



**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du  
Lundi 10 février 2025 à 9H30  
P.V. DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt cinq  
Le dix février à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Valérie JOUBERT.  
Présents : JOUBERT Valérie, BRAU Alain, GIROD Loïc, GAUCHET Hugues  
Absent excusé: BARON Thomas ayant donné pouvoir à GAUCHET Hugues  
CHUSSEAU Romain ayant donné procuration à Loïc GIROD,  
MAUGEIN Morgane ayant donné pouvoir à Valérie JOUBERT  
Secrétaire de séance : BRAU Alain

**Ouverture de la séance à 9h30**

Il est donné lecture du Compte-rendu du dernier Conseil Municipal qui est accepté à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

- 1) Arrêt de la consultation des Zones d'Accélérations des Energies Renouvelables – Délibération
- 2) Convention ANTAI - Délibération
- 3) Subvention aux associations 2025
- 4) Débat du Conseil Municipal concernant  
            Projet d'Aménagement et Développement Durable du Diois - Délibération
- 5) Questions diverses

**1) Arrêt de la consultation des Zones d'Accélérations des Energies Renouvelables – Délibération**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 25 novembre 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

La consultation des habitants a bien été réalisée selon les modalités suivantes :  
mise à disposition d'un cahier avec impression des zones possibles à partir du  
6 décembre 2024 pour une durée de trois semaines

Le Maire présente le bilan de cette concertation :

aucune personne n'a participé et/ou apportées des observations.  
qu'à l'issue de la concertation, les ZAER identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 25 novembre 2024 sont validées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS : 4 VOIX ET 3 POUVOIRS**

## 2) Convention ANTAI – Délibération

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'une convention avec la préfecture et les services de police afin de pouvoir verbaliser les infractions relevant du cadre des amendes forfaitaire notamment

- Le stationnement de véhicules abusif et/ou gênant
- troubles à l'ordre public (nuisances sonores, dégradations...)
- Police de l'environnement :
  - dépôse sauvage d'encombrants et ordures
  - non respect des arrêtés pris pour la protection de la Béoux

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS : 4 VOIX ET 3 POUVOIRS**

### 3) Subventions aux associations 2025

Madame le Maire propose d'établir, en vue du vote du budget 2025, le tableau des associations à soutenir cette année :

|   | Tiers | Mt.TTC |
|---|-------|--------|
| ASSOCIATION ACCORDERIE DU PAYS DIOIS        |       | 50,00  |
| AVI   |       | 50,00  |
| APSID                                       |       | 50,00  |
| LIRA LUC BIBLIOTHEQUE                       |       | 50,00  |
| Association Protestante d'Entraide du Diois |       | 50,00  |
| ASSOCIATION RDWA 101.7                      |       | 50,00  |
| AMICALE DES SAPEURS POMPIERS                |       | 100,00 |
| RESTAURANTS DU COEUR DROME ASSO             |       | 100,00 |
| SECOURS POPULAIRE DIOIS                     |       | 100,00 |
| LES FELINS DE LA BEOUX                      |       | 150,00 |
| ACCA DE POYOLS                              |       | 200,00 |
| LES AMIS DE LA BEOUX                        |       | 350,00 |

### 4) Débat du Conseil Municipal concernant

Projet d'Aménagement et Développement Durable du Diois – Délibération

Le Maire expose :

La démarche d'élaboration du PLU Intercommunal a été lancée en 2018. Suite au diagnostic du territoire, le travail sur le P.A.D.D a débuté par des réunions de concertation avec le public en 2022, des réunions avec les commissions intercommunales en 2023 et des réunions de travail avec les communes jusqu'à mi 2024. Une réunion avec les personnes publiques associées s'est organisée à l'automne 2024 pour présenter le Projet de d'Aménagement et de Développement Durables – P.A.D.D. - du PLUi du territoire Diois.

Le document qui vous a été transmis déterminent les grandes orientations comme le prévoit les dispositions de l'article L 151-5 du code de l'urbanisme.

La procédure d'élaboration du PLUi nécessite qu'un débat en conseil municipal ait lieu au moins 2 mois avant l'arrêt du dossier de PLU Intercommunal (L153-12 du Code de l'Urbanisme).

Le Conseil Communautaire débattrà sur le projet de P.A.D.D, le 03 avril 2025, après les échanges qui auront lieu dans les 50 conseils municipaux.

Les travaux sur le dossier de règlement écrit et graphique se poursuivront sur le premier semestre 2025. Le but est de pouvoir arrêter le dossier de PLUi vers mi 2025 pour une approbation avant la fin du mandat (premier trimestre 2026).

Le projet de PADD qui vous a été transmis est organisé autour de 3 grands axes qui déclinent les orientations suivantes :

## **AXE 1 : ACCUEILLIR DE MANIÈRE « ÉQUILIBRÉE » UNE POPULATION A L'ANNÉE**

### **Réaffirmer la structuration rurale et montagnarde du territoire**

- 1 Structurer le développement de l'urbanisation future sur la base de l'armature territoriale
- 3 Définir une armature territoriale cohérente avec l'organisation actuelle et projetée du Diois et les capacités des communes
- 3 Structurer une offre en équipements de proximité par bassin de vie
- 1 Développer les équipements pour la revalorisation des déchets
- 1 Réduire la fracture numérique
- 2 Assurer l'articulation entre les différents modes de déplacements

### **Poursuivre une attitude de sobriété**

- 2 Urbaniser en fonction des besoins identifiés
  - La consommation d'espaces naturels et agricoles par destination du projet intercommunal
  - Dimensionner le développement au regard de la ressource en eau disponible et des capacités d'investissement public
    - Valoriser les logements vacants dans l'effort collectif de développement de l'habitat
      - Construire en respectant les spécificités du bâti historique
      - Établir des densités de logements dans les zones A Urbaniser pour rationaliser l'utilisation du foncier

### **De nouveaux logements au service de la dynamique du territoire**

- Accompagner la croissance démographique en cours
  - Créer du logement pour répondre aux différents besoins
  - Promouvoir une diversité des logements pour répondre aux besoins pluriels des habitants et des futurs habitants
  - Une répartition cohérente de l'offre en logements

## **AXE 2 : VITALISER LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL**

### **Renforcer et diffuser l'activité sur tout le territoire au moyen de solutions adaptées localement et tenant compte des potentiels propres aux communes**

- Préserver la diversité agricole et développer les moyens de valorisation des productions locales
- Maintenir les conditions d'exercice du pastoralisme
- Requalifier et créer des espaces économiques cohérents avec l'armature territoriale
  - Favoriser l'essaimage de petites entreprises dans les villages et hameaux et reconnaître les entreprises existantes isolées

### **Pérenniser et accompagner le rayonnement du commerce et de l'artisanat local**

- Agir pour le développement et la diversité du petit commerce
- Veiller aux équilibres commerciaux entre les espaces périphériques et l'hyper centre à Die

### **Valoriser le tourisme sans chercher à accroître sa pression sur le territoire**

- Maintenir la diversité de l'offre d'hébergement touristique
- 1) Gérer durablement la fréquentation des sites touristiques naturels et patrimoniaux
- 1. Gérer durablement les stations de sports d'hivers
- 6) Maintenir ou accompagner la reconversion des colonies de vacances et autres lieux d'accueil/hébergements collectifs

## **AXE 3 : VALORISER LES RESSOURCES LOCALES DANS UNE RECHERCHE DE PROXIMITÉ SANS ALTÉRER LES ESPACES A ENJEUX DE PRÉSERVATION**

### **Utiliser durablement les ressources locales pour les besoins du territoire**

- Maintenir l'accès aux matériaux locaux (roches, sables, alluvions) pour limiter le recours aux énergies « grises »
- Valoriser une forêt durable et multifonctionnelle
- Développer un mix de production d'énergies renouvelables
- Prendre en compte l'eau sous toutes ses formes

### **La prise en compte des paysages et des espaces naturels**

- Préserver les grandes composantes des paysages
- Protéger les structures bâties patrimoniales et l'architecture historique
- Préserver les îlots de nature dans l'urbanisation existante - en prévoir dans le développement futur
- Garantir le bon fonctionnement des espaces naturels

Après avoir énoncé les grandes lignes du P.A.D.D., le Maire propose au conseil de débattre de ce document et de ses grandes orientations stratégiques. Il donne la parole aux conseillers municipaux. Les principaux points de ce débat ont porté sur :

*REMARQUE 1 : axe 1 p7 : Pourquoi le vélo et ou trottinettes électrique n'apparaissent pas? Se pose la question de l'aménagement piste cyclables suffisamment larges pour les carrioles sur les axes routiers ainsi que la mise en place de parking à vélo avec des bornes de recharges ?*

*REMARQUE 2 : axe 1 : emplacement réservé : code couleur brun n'apparaît pas dans la légende*

*REMARQUE 3 : axe 3 P23: Poyols a une ressource aujourd'hui non exploitée (surtout à cause des coûts de transports) : celle des cailloux et graviers arrivent des ravins et à la Béoux via l'érosion. Peut-on envisager de prélever cette ressource pour la valoriser. Le point "rendre possible la valorisation de ressources locales" rend il possible le projet cité plus haut?*

*REMARQUE 4 : axe 3 P25 : Pour l'ensemble des points cités dans le mix de production et plus particulièrement pour "accompagner les projets de création d'unité de production solaire au sol". Nous ajouterions : « de taille adaptée au territoire et que chaque projet soit en adéquation avec les orientations de la CCD et de sa commission énergie ».*

*REMARQUE 5 : axe 3 P27: "Privilégier l'habitat qui réinterprète la structure du bâti ancien dans les grandes dents creuses des villes et bourgs" & "... en respectant les diverses morphologies".*

*Le conseil comprend le principe général, mais aimerait ajouter que les manières d'habiter vont continuer à changer et qu'il serait bon de permettre explicitement la création de nouvelles morphologies et suivre l'évolution sociétale. Tout en veillant à l'intégration de ces dernières dans le tissus existant sans oublier qu'intégration ne veut pas dire uniformisation.*

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS : 4 VOIX ET 3 POUVOIRS**

Les points à l'ordre du jour ayant été traités, le conseil est clos à 11h30

Le Maire,  
Valérie JOUBERT

